



# Yacht Club de l'Odet

Club affilié du Yacht Club de France



## Le Rendez-Vous de la Belle Plaisance 2019 Du 27 au 30 juin 2019 - Yacht Club de l'Odet (YCO) - Bénodet

Grade 5 B (Sous l'égide de la Fédération Française de Voile)

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions ».
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Le règlement des régates classiques du CCMA, les règles de la jauge classique JCH et la charte du Yacht Club Classique.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaut.

### 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

- 2.1 La publicité des concurrents sera restreinte de la façon suivante : aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts.
- 2.2 Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux yachts et bateaux monocoques, sans restriction de taille, des classes 1, 2, 3 des yachts classiques tel que défini dans le règlement en vigueur du CCMA et construits dans l'esprit Belle Plaisance. Ils sont répartis en différentes classes ou catégories et doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- **Croiseurs** : entrent dans ce groupe les yachts dont la vocation est la croisière ou la course croisière. On distingue :
  - Yachts Classiques : entrent dans cette catégorie les yachts construits avant le 31/12/1968, à l'unité ou en série limitée, n'ayant subi aucune modification significative par rapport à leur état d'origine (coque, lest, espars).
  - Yachts d'Esprit Classique : entrent dans cette catégorie :
    - Les yachts construits avant le 31/12/1968 dans l'esprit de la Belle Plaisance mais n'entrant plus strictement dans les catégories Epoque ou Classique, définies ci-dessus, en raison de modifications significatives.
    - Les voiliers conçus, à l'unité ou en série limitée, selon des plans antérieurs au 31/12/1974 et construits, à l'unité ou en série limitée, en bois ou alliant d'autres matériaux au bois (pont, superstructures...) dans l'esprit Belle Plaisance.
- **Quillards de sport, voiliers de classes ou de séries** : entrent dans cette catégorie
  - Les quillards construits selon les jauges métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI, 5.5m JI...)
  - ou séries (Dragon, Requin, Cormoran Aile...) établies avant le 31/12/1952,
  - ou assimilables au sens de la Belle Plaisance.
  - Ces bateaux sont conformes aux règles qui gèrent leurs classes ou séries.
- **Dériveurs** : entrent dans cette catégorie
  - les dériveurs dont les caractéristiques sont antérieures au 31/12/1952,
  - ou assimilables au sens de la Belle Plaisance.
  - Ces bateaux sont conformes aux règles qui gèrent leurs classes ou séries.

Les yachts sont définitivement admis dans l'un ou l'autre de ces groupes après avis favorable du comité organisateur. Pour les catégories yachts d'époque, classiques ou d'esprit classique sont autorisées les voiles de couleur unie, fabriquées par assemblages cousus et collés de panneaux visiblement tissés carré.

- 3.2 Chaque bateau doit produire un certificat valide de l'année en cours d'adhésion à sa classe pour les monotypes et respecter les règles du Challenge Métrique ou de la Jauge Classique Handicap pour les bateaux participant en temps compensé.
- 3.3 L'organisateur déterminera la composition des flottes en fonction d'un critère de longueur pour les monotypes et de valeur du coefficient jauge classique pour les croiseurs. Afin de pouvoir organiser un départ spécifique à une série, un minimum de 5 bateaux sera nécessaire.
- 3.4 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux devront disposer d'au moins une VHF en état de marche. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Port de Penfoul – 29950 Bénodet - France

Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : [contact@yco-voile.fr](mailto:contact@yco-voile.fr) – Site : [www.yco-voile.fr](http://www.yco-voile.fr)



# Yacht Club de l'Odet

Club affilié du Yacht Club de France



- 3.5 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, avant le 16 juin 2019 au Yacht Club de l'Odet - Port de Penfoul - 29950 Bénodet. Les instructions de courses, flammes, etc., seront remises aux inscrits ayant un dossier complet.
- 3.6 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
  - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en **compétition** datant de moins d'un an.
  - une autorisation parentale pour les mineurs.
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1.5 million d'Euros.
- 3.7 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
  - le certificat de jauge ou de conformité.
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

## 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de **30.00€ TTC par bateau et 50.00€ TTC par membre d'équipage**.  
En cas de désistement après le 27 juin 2019, une somme forfaitaire de 40€ sera conservée.

## 5. PROGRAMME

### Jeudi 27 juin 2019 :

- 13h30 à 16h30 : Grutages (prendre contact avec l'YCO – Jean-Paul DAUMARIE - [mjpdauMarie@wanadoo.fr](mailto:mjpdauMarie@wanadoo.fr)).
- 15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription.
- 19h00 : Briefing des équipages et cocktail d'ouverture.

### Vendredi 28 juin 2019 :

- 8h30 à 9h30 : Confirmation d'inscription.
- 10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 18h00 : Découverte de l'Odet avec buffet langoustines offert en rivière.

### Samedi 29 juin 2019 :

- 10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre avec escale aux îles Glénan ou autre site.
- 18h30 : Concours de manœuvres.
- 20h30 : Dîner des équipages.

### Dimanche 30 juin 2019 :

- 10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 16h00 : Remise des Prix et Pot de la Mairie de Bénodet.
- 14h00 à 18h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO – Jean-Paul DAUMARIE - [mjpdauMarie@wanadoo.fr](mailto:mjpdauMarie@wanadoo.fr)).

### Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- 13h30 à 16h30 : Grutages (prendre contact avec l'YCO – Jean-Paul DAUMARIE - [mjpdauMarie@wanadoo.fr](mailto:mjpdauMarie@wanadoo.fr)).

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront données lors de la confirmation d'inscription.

## 7. CLASSEMENT

- 7.1 Trois courses devront être validées pour valider la compétition.
- 7.2 Quand moins de cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses. Quand cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- 7.3 Le système de classement sera le système à minima.
- 7.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 7.5 Un minimum de 5 bateaux est nécessaire pour faire une série monotype. Les classements se feront alors par classe et en temps réel.

## 8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifié de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Port de Penfoul – 29950 Bénodet - France

Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : [contact@yco-voile.fr](mailto:contact@yco-voile.fr) – Site : [www.yco-voile.fr](http://www.yco-voile.fr)



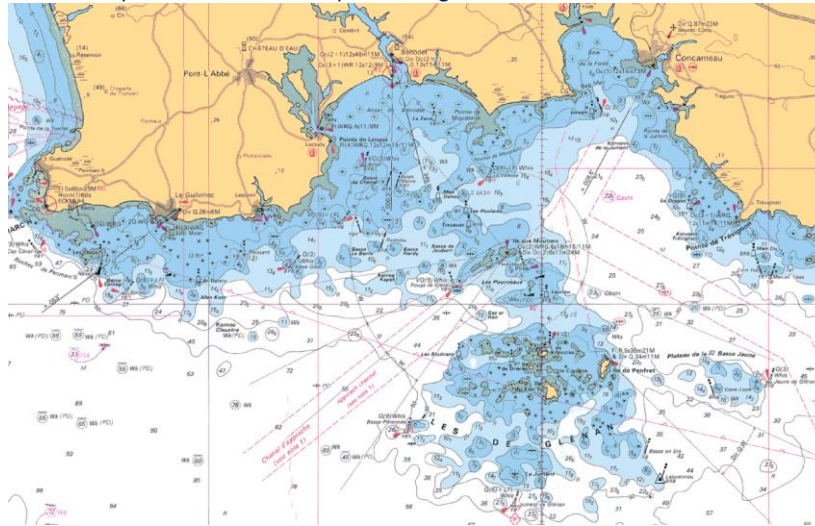
# Yacht Club de l'Odet

Club affilié du Yacht Club de France



## 9. LES PARCOURS

Les parcours seront de types côtiers ou construits dans une zone de course située entre la pointe de Penmarc'h et la pointe de Trévignon. Les abords de l'archipel des Glénan feront partie intégrante de la zone de course.



## 10. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par le guidon de l'YCO.

## 11. PLACE AU PORT

L'YCO assure aux concurrents la gratuité des pontons et du parking remorque du samedi 22 juin 2019 au samedi 6 juillet 2019. Les bateaux devront être amarrés au ponton visiteurs ou à la place qui leur a été attribuée par la capitainerie du port de Bénodet. Les remorques devront être stationnées sur le parking du terrain de sport de Poulpry.

## 12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 13. EQUIPEMENT DE PLONGEE ET HOUSSES PROTECTRICES SOUS-MARINES

Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marine de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisées à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régata.

## 14. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 15. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers de chaque série.

## 16. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 17. MARÉES

| Jeudi 27 juin 2019 | Vendredi 28 juin 2019 | Samedi 29 juin 2019 | Dimanche 30 juin 2019 | Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2019 |
|--------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|------------------------------------|
| PM : 00h40 – 4.00m | PM : 01h50 – 4.10m    | PM : 02h40 – 4.20m  | PM : 03h30 – 4.40m    | PM : 04h20 – 4.60m                 |
| BM : 07h00 – 2.00m | BM : 08h00 – 1.90m    | BM : 09h00 – 1.70m  | BM : 09h50 – 1.50m    | BM : 10h30 – 1.20m                 |
| PM : 13h30 – 3.90m | PM : 14h20 – 4.10m    | PM : 15h10 – 4.30m  | PM : 16h00 – 4.50m    | PM : 16h40 – 4.80m                 |
| BM : 19h40 – 2.00m | BM : 20h30 – 1.90m    | BM : 21h30 – 1.60m  | BM : 22h10 – 1.40m    | BM : 23h00 – 1.10m                 |

Port de Penfoul – 29950 Bénodet - France

Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : [contact@yco-voile.fr](mailto:contact@yco-voile.fr) – Site : [www.yco-voile.fr](http://www.yco-voile.fr)



# Yacht Club de l'Odét

*Club allié du Yacht Club de France*



## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
Translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)